

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
1 ^{er} avril 2026
Date d'affichage de l'avis
1 ^{er} avril 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
N° d'ordre
D_2026_4_4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept avril, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles CAMY.

Etaient présents : MM. G. CAMY, S. TASTET, B. LORRY, M.-C. LALANNE, A.-C. LE PENVEN, P. ESPINASSEAU, C. GUILLARD, C. ANTRAYGUES, D. GRABE-BIDAU, M. CLAVE, P.-H. NAU-HENDEL, V. LAMY, C. DESPRE.

Ont donné pouvoir : V. LABORDE à B. LORRY, R. CARDY à MM. G.CAMY.

Etaient absents : V. LABORDE, R. CARDY.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : M.-C. LALANNE.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

**DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET PROCEDANT A
L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'administration du CCAS sont fixées par le Conseil municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles).

Il indique que le Conseil d'administration est composé, outre le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Le Maire précise que les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

DÉSIGNE

- Mme C. ANTRAYGUES,
- Mme V. LABORDE,
- Mme B. LORRY,
- Mme A.-C. LE PENVEN.

membres du Conseil d'administration du CCAS de Boeil-Bezing pour la durée du présent mandat.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Gilles CAMY